

RAPPORT N° 00/8-41
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DU CENTRE-VILLE
(16 Rue de l'Artillerie / AD 24)

L'Association de Quartier du Centre-Ville sollicite de la Commune une mise à disposition de local.

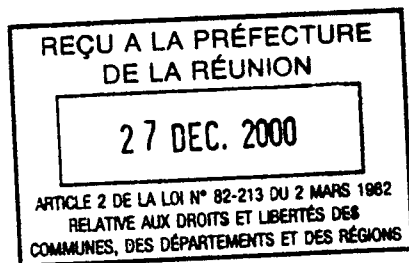
Afin de permettre le développement de la vie associative du secteur, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition le local sis au 16 Rue de l'Artillerie sur terrain cadastré section AD n° 24.

Il s'agit d'une maison à étage en dur sous tôles, de type F5, d'une superficie d'environ 140 m².

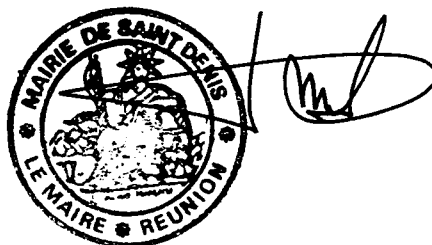
Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local sus-mentionné au profit de l'Association de Quartier du Centre-Ville, aux conditions suivantes :
 - . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
 - . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 4 200 F (quatre mille deux cents francs, suivant estimation des services du Domaine),
 - . remise en état du bâtiment à la charge de l'occupante ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-41
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE QUARTIER DU CENTRE-VILLE
(16 Rue de l'Artillerie / AD 24)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention du local situé au 16 Rue de l'Artillerie, sur terrain cadastré section AD n° 24, au profit de l'Association de Quartier du Centre-Ville, aux conditions suivantes :

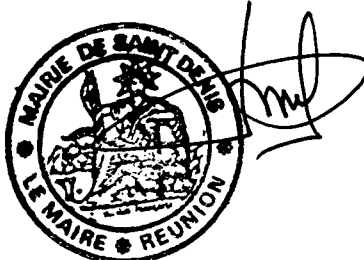
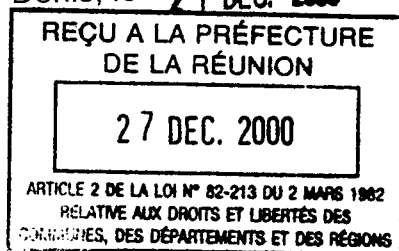
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est de 4 200 F (quatre mille deux cents francs, suivant estimation des services du Domaines),
- . remise en état du bâtiment à la charge de l'occupante.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

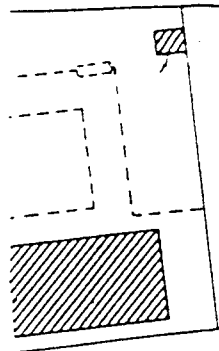
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA

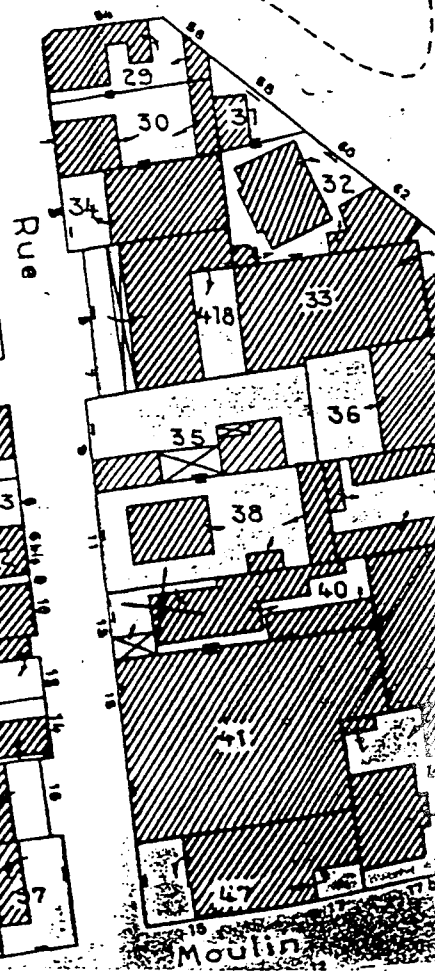
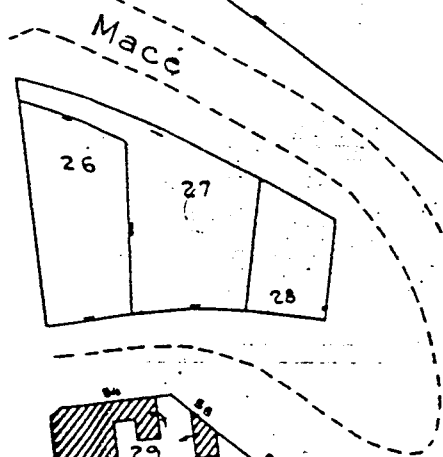
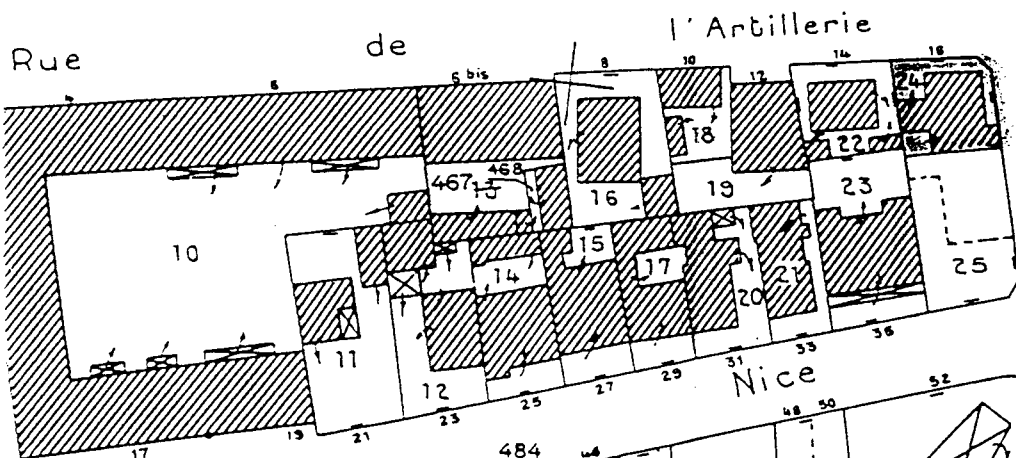


Section AD 24

152 100



place de la Pointe des Jardins



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 2280-00 Evaluateur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune de SAINT DENIS

2 Date de la consultation 5-12-2000

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) : Mise à la disposition de l'ASSOCIATION DE QUARTIER DU CENTRE VILLE

4 Propriétaire : Commune de SAINT DENIS

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**

16, rue de l'Artillerie

Construction en dur sous tôle à 2 niveaux comprenant : séjour, cuisine,
5 chambres, wc, salle d'eau, garage.

Surface utile : 140m².

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante - Situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue : 4 200 F/mois

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte: *Eventuellement , pour une location commerciale*

A Saint Denis le 7 décembre 2000

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE